



# COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin  
Tel : 01 34 67 11 67 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine FERRARI, Marie-Madeleine ROTSAERT, Florence SIX, Monique BOUIN, Marine VAN, Jacques MILLOUET, Didier PIERRE, Didier VERMEIRE.

Absents : Jérôme BOISSEAU, Christelle MARICHY, Pascal FLOQUET

Pouvoirs : Jérôme BOISSEAU à Florence SIX  
Christelle MARICHY à Marine VAN  
Pascal FLOQUET à Didier VERMEIRE

A été nommé secrétaire de séance : Catherine FERRARI

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Absents : 3 ; Votants : 11

#### La séance est ouverte à 20h06

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2024 par les membres présents lors de ce conseil.

#### ORDRE DU JOUR

- Subventions communales pour les transports scolaires
- Décision modificative suite à double tirage
- Adhésion ADICO
- Subvention CITEO
- Modification du nombre d'adjoints
- Délégation à la fonction d'adjoint (e)
- Election de l'adjoint (e)
- Décision modificative virement de crédits
- Adhésion au PIVO
- Fête de la St Jean
- Communication
- Accessibilité Eglise
- Questions diverses

## 1<sup>ère</sup> délibération

### Subventions communales pour les transports scolaires

**Cartes de transport (année scolaire 2024-2025) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2024-2025) transmis par la Société Transdev en date du 30 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :
  - **Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville** :  
A la charge des familles 24,40€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,
  - **Carte CSB OPTILE (moins de 18 ans)** : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 133,99 €)  
Reste à la charge des familles 48,99€ à payer par chèque à l'ordre de TRANSDEV VEXIN,
    - **Carte IMAGINE'R collégiens** : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 178,00 €),  
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport,
    - **Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants** : subvention de la mairie 250,00 € (prix de la carte fixé à 382,40 €),  
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport
    - **Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien** : subvention de la mairie 250,00 € maximum,
- **DIT QUE** ces sommes seront versées soit à la société TRANSDEV, soit à la société IMAGINE'R, soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.
- Pour l'année 2024/2025, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives (certificat de scolarité et copie du titre de transport) **avant le 31 décembre 2024** : il n'y aura pas de rétroactivité.

*Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).*

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024 (et exercice suivant).

## 2<sup>ème</sup> délibération

### Décision modificative suite à double tirage

#### VIREMENT DE CREDITS POUR ABONDER LE COMPTE 673

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	20 944,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 944,00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		20 944,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>20 944,00 €</b>

## 3<sup>ème</sup> Délibération

### Adhésion à l'ADICO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'utilité de la commune d'adhérer à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) en complément de la société BERGER LEVRAULT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à ADICO pour l'année 2024 et suivantes

Le montant de la cotisation sera inscrite au budget.

## 4<sup>ème</sup> délibération

### Subvention CITEO

#### CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type :

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

**La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre de ses missions de retrait des dépôts sauvages, a tout intérêt à signer cette convention. Elle demande aujourd'hui aux communes de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre du groupement dont la commune fait partie, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour les années 2024, 2025 et 2026, et de percevoir les aides liées à la gestion des déchets diffus.

### 5<sup>ème</sup> délibération

#### **Modification du nombre d'adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22-2

VU que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints dans les communes sans que toutefois celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

VU que le nombre de Conseillers Municipaux est de onze dans les communes de moins de 500 habitants.

VU la délibération 2020-06 fixant le nombre d'adjoints à deux

**CONSIDERANT** que depuis 1979 le Conseil Municipal compte trois adjoints réglementaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire et,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 9.90% de l'indice 1027 conformément à la loi en vigueur,

### 6<sup>ème</sup> délibération

#### Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Cadre de Vie, Jeunesse et Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour du scrutin

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 8

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 8

A obtenu :

Mme Marine VAN : 8 voix

Mme Marine VAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### 7<sup>ème</sup> délibération

#### **Décision modificative virement de crédits**

#### **VIREMENTS DE CREDIT POUR ALIMENTER LE COMPTE 65311**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	2 000,00 €	
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		3 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>3 000,00 €</b>

### 8<sup>ème</sup> délibération

#### Adhésion au PIVO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au PIVO – scène conventionnée Art en Territoire

- Le montant de l'adhésion est de 100€ pour la saison 2024/2025

Ce montant sera inscrit au budget

## 9<sup>ème</sup> délibération

### **Soirée de la St Jean du 22 juin 2024 – Participation financière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le menu spécifique de cette soirée nécessitant de faire appel à un traiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la gratuité de la soirée pour les administrés

- **FIXE à 25 € par personne extérieure invitée** à la participation à cette soirée (deux personnes maximum en fonction de la place disponible).  
Les invités extérieurs seront admis et confirmés trois jours après la clôture des inscriptions des Maldestoriens (soit le 19 juin) et seulement s'il reste de la place (100 personnes maximum y compris les enfants).

## Questions diverses

### **FESTIVITES**

Auront lieu prochainement à la salle des fêtes de Maudétour

La fête de la musique le vendredi 21 juin, organisée par les Suricates du Vexin

La fête de la St Jean le samedi 22 juin, organisée par la Mairie de Maudétour,

Un concert joué par la classe de piano du Conservatoire du Vexin, le dimanche 23 juin.

### **SITE INTERNET**

L'écho de Maudétour va être mis en ligne sur le site internet prochainement.

La municipalité souhaite modifier et mettre à jour le site internet avec des liens hyperactifs.

### **CCVVS**

La CCVVS propose d'envoyer directement aux seniors de Maudétour les mails avec les activités et les infos les concernant mais cela n'est pas une bonne idée car cela risque de faire doublons avec ceux de la mairie ou que la mairie ne soit pas mise en courant des activités et infos en question.

### **EGLISE**

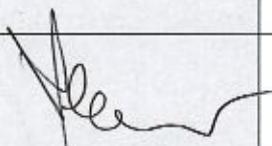
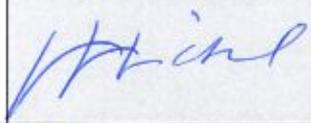
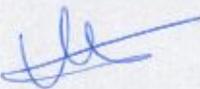
Une rampe a été fabriquée en tube peint en noir par Samuel pour 50€ environ pour régler la problématique de l'accessibilité.

### **PLAQUE FONTAINE**

Par un courrier d'un administré, il nous a été demandé de faire mettre une plaque au niveau de la fontaine qui se trouve route des Moines mentionnant l'histoire de cette fontaine et indiquant la mort d'un soldat allemand.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance prend fin à 23h00

## Signatures Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2024

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	Pouvoir à Marine Van
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint	Pouvoir à Didier Vermeire	Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal	Pouvoir à Florence SIX	Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale	